

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022

DELIBERATION N° 2022/18

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER, AUPRES DE L'ETAT,  
LE SOUTIEN FINANCIER NECESSAIRE A LA REALISATION D'UNE PREMIERE MISSION AMO  
DANS LA PERSPECTIVE DE LA  
REHABILITATION DE LA MAIRIE DU VILLAGE ET DE LA PLACE ATTENANTE  
- OPERATION INSCRITE AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE  
DU PAYS D'AJACCIO -**

Date de la convocation :  
**28 juillet 2022**

Le **lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres  
présents : **12**

**ETAIENT ABSENTS** : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :  
**M. MORETTI**

La commune souhaite mener à bien, entre 2023 et 2024, une opération de réhabilitation de la mairie du village et de la place attenante. Cette opération est inscrite au contrat territorial de relance et de transition écologique du Pays d' Ajaccio.

Son montant global a été estimé à 1 250 000 € HT.

Afin d'accompagner cette opération, la Municipalité devra lancer une consultation afin de désigner l'AMO chargée, notamment, d'établir le programme détaillé de l'opération, de préparer et d'accompagner le recrutement des prestataires, d'accompagner les phases de conception, d'exécution et de réception de l'ouvrage. Le coût de cette prestation intellectuelle peut être estimé à 90 000 €.

Considérant la nature du projet (travaux sur bâtiment ancien accueillant du public, évaluation de performance énergétique, aménagement paysager de la place, en liaison avec ce bâti ...) et afin de préparer ladite consultation, il apparaît nécessaire de désigner – sur la base d'un appel d'offres (prestation inférieure à 20 000 €) un prestataire en charge d'une première mission d'AMO.

Cette première étude étant susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Etat, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention afférent.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

COUT ESTIMATIF DE LA MISSION / 12 000 € HT		
FINANCEUR	TAUX D'INTERVENTION %	MONTANT DE LA PARTICIPATION € HT
Etat	50	6 000
Part communale	50	6 000

## DECISION

**Sur exposé de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique du Pays Ajaccio,

**CONSIDERANT** l'opportunité de mener à bien, dans ce cadre, une opération de réhabilitation de la Mairie du village et de la place attenante,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la commune, d'être accompagnée dans la réalisation de cette opération,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la commune, de désigner un prestataire en charge d'une première mission d'AMO,

**VALIDE** ledit projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent auprès de l'Etat

**VALIDE** le plan de financement figurant plus haut

**PRECISE** que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Publication : 03/08/2022